

# Aspects de la religion civique à Arles au bas Moyen Âge. Cantars et entrées dans la chronique de Bertrand Boysset

Noël Coulet

## ▶ To cite this version:

Noël Coulet. Aspects de la religion civique à Arles au bas Moyen Âge. Cantars et entrées dans la chronique de Bertrand Boysset. Polygraphia, 2021, 3, pp.115-134. hal-03182883

# HAL Id: hal-03182883 https://amu.hal.science/hal-03182883v1

Submitted on 6 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Aspects de la religion civique à Arles au bas Moyen Âge. Cantars et entrées dans la chronique de Bertrand Boysset

#### Noël Coulet\*

Le colloque organisé à Nanterre en 1993 par André Vauchez a attiré l'attention sur la religion civique à l'époque médiévale et moderne, c'est-à-dire « l'ensemble des phénomènes religieux – cultuels, dévotionnels ou institutionnels – dans lesquels le pouvoir civil joue un rôle déterminant, principalement à travers l'action des autorités locales et municipales<sup>1</sup> ».

La parution récente d'une nouvelle édition de la chronique de Bertrand Boysset<sup>2</sup> incite à enrichir ce dossier en présentant le témoignage de cet Arlésien de la fin du Moyen Âge sur deux cérémonies organisées par sa ville au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : les honneurs funèbres du "cantar" et les entrées solennelles.

## **Bertrand Boysset**

Auteur de « la seule chronique en langue vulgaire qu'on ait conservée pour la Provence du bas Moyen Âge <sup>3</sup> » Bertrand Boysset, dont la date de naissance (vers 1345-1350) est incertaine et qui mourut avant 1416, est à la fois cultivateur, pêcheur et arpenteur professionnel assermenté par la ville d'Arles. On lui doit de nombreux manuscrits qu'il a rédigés, copiés et illustrés : un recueil de copies de textes didactiques et moraux en provençal auxquels s'ajoutent deux écrits hagiographiques, une *Vie de Marie-Madeleine* et un *Roman de saint Trophime* ainsi qu'un récit épique vraisemblablement élaboré à Arles auquel la critique moderne a donné le nom de Roman d'Arles, deux traités d'arpentage et une "chronique<sup>4</sup>".

Le texte ainsi dénommé comprend une série de notices datées de 1365 à 1379 faisant alterner des notes rédigées en provençal concernant Arles et la famille de Bertrand Boysset et d'autres en latin relatives à l'histoire de la papauté depuis le retour d'Urbain V à Rome, copiées sur une chronique anonyme d'un auteur non identifié. Cette partie écrite en latin laisse place à un texte en provençal qui raconte l'élection à Fondi d'un autre pape qui ouvre le grand schisme et

<sup>1.</sup> Vauchez 1995, p. 1. Cette notion a suscité des réserves, lors du colloque même, dans la communication de Bernard Chevalier qui conteste sa pertinence pour les bonnes villes du royaume de France au bas Moyen Âge, Chevalier 1995, pp. 338-349 et, depuis la parution des actes dans plusieurs articles, notamment ceux de Pierre Monnet, Monnet 2010, pp. 107-120 et de Patrick Boucheron, Boucheron 2013, pp. 161-181.

<sup>2.</sup> Boysset 2018.

<sup>3.</sup> Stouff 2014, p. 239.

<sup>4.</sup> Boysset 2018, p. 5, pp. 10-20, Stouff 1980-1981.

fournit un bref résumé de l'histoire des pontifes établis à Avignon jusqu'à la restitution d'obédience à Benoît XIII. Cette rédaction provençale se poursuit jusqu'en 1415<sup>5</sup>.

Ce document est connu par deux manuscrits autographes conservés l'un à la Bibliothèque universitaire de Gênes et l'autre à la Bibliothèque nationale de France à Paris. C'est cette dernière version que la collection des Textes vernaculaires du Moyen Âge a choisi de publier en reprenant, pour l'essentiel, l'édition qu'en avait donnée en 1900 le père F. Ehrle. Principal responsable de cette nouvelle édition et auteur de la préface qui l'introduit, Patrick Gautier Dalché relève, à partir de quelques observations faites sur le manuscrit de la Bibliothèque Nationale de France, que Boysset n'a pas rédigé de manière continue et qu'il a apporté des corrections à son texte. Celui-ci se révèle donc « une œuvre mûrement réfléchie, soigneusement organisée et longuement améliorée<sup>6</sup> ».

On a beaucoup discuté de la nature de cet écrit et du genre littéraire dont il relève. Il n'a rien d'un livre de raison, même s'il enregistre les dates de naissance des enfants de l'auteur, certains événements familiaux et diverses transactions. Ce n'est pas une chronique arlésienne, car il compte de nombreuses mentions annalistiques qui sortent du cadre de cette ville. Cet écrit du for intime ou ego-texte, comme on dirait aujourd'hui, est, comme les "Pensées" de Marc-Aurèle, de l'ordre du *ta eis héauton*.

Même si le champ d'intérêt de Bertrand Boysset est plus vaste que sa ville natale, ce texte nous livre de précieuses informations sur Arles à un moment où le recours aux délibérations communales, conservées seulement à partir de 1426, est impossible. Il éclaire, en particulier, les cérémonies qui se déroulent dans la cité, notamment les "cantars" et les entrées solennelles.

### Les cantars

Les cantars, des obsèques démultipliées

Le terme de "cantar", courant dans la France de langue d'oc, est inusité dans le reste du royaume. Du Cange fournit deux équivalents latins : cantagium et cantare <sup>7</sup>. Ce mot revêt plusieurs significations. Cantagium désigne une messe (missae celebratio). C'est plus précisément, comme le montre l'exemple provençal, une messe chantée, un office célébré "à note" par opposition à la messe basse. Son coût est dix fois plus élevé que cette dernière<sup>8</sup>. Le lexicographe le définit : officium solemne pro defunctis. Pour cantare le même lexique élargit la définition sous la forme anniversarium pro defunctis simul et officium sollemne pro defunctis. De fait, dans la documentation, le "cantar" s'inscrit le plus souvent dans le jalonnement du temps de la mort, de la neuvaine qu'il ouvre jusqu'à l'anniversaire mais sort souvent de ce cadre. Le mot peut aussi désigner les distributions alimentaires associées à cette célébration liturgique (eleemosyna seu pauperibus erogatio que in anniversario maxime fieri solebat) comme on le voit dans le testament

<sup>5.</sup> Boysset 2018, pp. 36-41.

<sup>6. /</sup>vi, p. 33.

<sup>7.</sup> Du Cange 1883, t. 2 101 b et c.

<sup>8.</sup> Chiffoleau 1980, p. 234.

<sup>9.</sup> *Ivi*, pp. 117 et 326-327 et AD BdR 306 E 6, non folioté, 8 mai 1412, testament du notaire aixois Rostaing Henrici : *in capite novene sive novem dierum fiat cantare prout est inter probos homines civitatis predicte consuetum.* 

de Raymond de Villeneuve du 3 décembre 1498 qui impose à ses héritiers: quod faciant tria cantaria sive elemosinas de pane, vino, fabarum et carnium salsarum ad modum istius castri<sup>10</sup>. On peut mettre en regard du texte précédemment cité repris à Du Cange cet extrait des dernières volontés d'un habitant de Fuveau (B.d.R) en 1422 qui établit l'équivalence cantare sive dona: le testateur lègue une somme d'argent en rédemption de ses péchés pro uno cantari faciendo, soit huit émines de froment converties en pain et la moitié d'un porc, lequel cantar sive dona sera fait dans les deux ans qui suivront son décès<sup>11</sup>. Le "cantar", office solennel pour les défunts, peut être dissocié du jour du décès et temps de la mort. On le voit, par exemple, après la mort en 1328 de Charles duc de Calabre à la lecture des délibérations municipales de Marseille: sans attendre l'annonce officielle du décès, le conseil de ville décide diverses manifestations de deuil public, dont la célébration d'un "cantar" dans l'église du couvent des franciscains<sup>12</sup>.

De même, cette fois à distance du décès, lorsque, selon le témoignage de la chronique romane du Petit Thalamus de Montpellier, l'infante de Majorque nièce du roi d'Aragon fait une entrée solennelle à Montpellier à la Saint Michel 1358, elle ordonne, à cette occasion, de célébrer un "cantar" pour sa mère, au couvent des frères mineurs de la ville où elle est ensevelie, et un autre pour son frère Fernando au couvent des prêcheurs où repose son corps<sup>3</sup>. Le plus souvent, ces "cantars" détachés de la logique de l'anniversaire ont lieu peu après le décès d'un prince ou d'un personnage important et jouent le rôle d'obsèques de substitution. On voit, en lisant la chronique romane du Petit Thalamus de Montpellier que ces cérémonies sont organisées, non seulement en mémoire des princes ou des membres de leur famille proche, mais aussi d'autres personnes que la ville souhaite honorer. Douze personnes reçoivent cet honneur à Montpellier entre 1370 et 1412. Outre les deux mentionnés précédemment pour des membres de la famille d'Aragon, quatre "cantars" sont dits à la mémoire d'un roi de France, du duc d'Anjou et de son oncle l'empereur ; les autres célèbrent la mémoire du connétable Du Guesclin, de deux papes, Urbain V qui a doté la ville de nombreuses fondations et Clément VII qui intercéda auprès de Charles V pour qu'il incite Louis d'Anjou à la clémence après la révolte de la cité en 1379 et de deux cardinaux, dont Anglic Grimoart, frère d'Urbain V, qui dirigea la légation envoyée alors auprès du roi14.

Dans son journal, le chancelier Jean Le Fèvre mentionne la "messe de requiem solempnelle" que le pape Clément VII fit dire à Avignon le 5 mai 1385 "pour la Roynne de Secile Johanne occise par Charles de Duras<sup>15</sup>", meurtre perpétré à Muro Lucano le 2 juillet 1382. Messe de requiem est la traduction française du provençal "cantar<sup>16</sup>". L'office fut célébré par le cardinal de Cosenza qui prononça un "sermon fort solennel." Après la mort, survenue le 17 mai 1404 à Angers, de Charles de Tarente, frère du roi Louis II, l'assemblée des trois états de la viguerie de Draguignan prend, le 16 juin, des dispositions pour la célébration d'un *cantar pro anima dicti dominis principis quam possideat paradisium* et fixe la contribution de la ville de Draguignan au luminaire de cette

<sup>10.</sup> Du Cange 1883, t. 2. Cantare 4.

<sup>11.</sup> AD BdR 308 E 188 f° 53 11 décembre 1422.

<sup>12.</sup> Boyer 1994, p. 101.

<sup>13.</sup> *Petit Thalamus* 2019, p. 101r°.

<sup>14. /</sup>*vi*, pp. 127v, 137v, 142r, 146r, 146v, 156r, 160r, 175v, 239r.

<sup>15.</sup> Jean Le Fèvre 2020, p. 121.

<sup>16.</sup> Et non « absoute » comme on le lit dans la traduction de l'édition de 2018 de la chronique.

cérémonie à 20 torches de cire<sup>17</sup>. À la suite du décès de la reine Marie de Blois en Anjou le 12 novembre 1404, le conseil de la ville d'Apt ordonne le 14 octobre 1405 à son trésorier de s'acquitter de la contribution de la ville au "cantar" célébré pour la souveraine conformément aux décisions prises par le conseil de la baillie d'Apt<sup>18</sup>. Le 21 mai 1417, le conseil de ville d'Apt désigne les membres de sa délégation au conseil de baillie qui va se réunir pour organiser le "cantar" qui sera célébré pour le repos de l'âme de Louis II mort à Angers le 29 avril<sup>19</sup>. On le voit, ces célébrations s'inscrivent dans une orchestration dirigée par le pouvoir de la célébration de la mémoire des princes angevins. Par ailleurs, Apt apporte sa contribution aux "cantars" célébrés pour les membres de la famille de ses coseigneurs. En 1379, elle envoie 12 florins (sans doute sous la forme de torches) au "cantar" de Monseigneur de Sault<sup>20</sup> et, en 1394, elle fournit 12 torches et un dais pour le "cantar" de Madame d'Embrun, mère de Monsieur de Caseneuve<sup>21</sup>.

Le "cantar" est un mot de langue d'oc<sup>22</sup>. Du Cange indique que deux offices ont été célébrés après la mort de Louis XI dans deux cités languedociennes, un cantare à la cathédrale de Nîmes et un cantagium dans l'église Saint Etienne et Saint Sébastien de Narbonne. Il n'a pas d'équivalent en français d'oïl, mais on trouve dans cette partie du royaume de France l'équivalent de ces services funèbres in absentia corporis, notamment à la Sainte-Chapelle de Paris qui s'est spécialisée à partir du dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle dans ce type de célébrations mortuaires, organisées en l'honneur de souverains étrangers et de membres de la famille royale. La chapelle haute, parée de tentures noires et illuminée par de multiples cierges, se métamorphosait pour quelques heures en "espace de deuil". Le service était le même que pour des funérailles "classiques", mais la messe de requiem était dite devant un cercueil vide : l'enterrement proprement dit, en présence du corps, se faisait dans la nécropole royale ou princière du défunt. Isabeau de Bavière donna ainsi dans son testament le 5 avril 1408 « ausdiz tresorier et chanoines et autres dudit college quarante frans, douze cierges et douze torches chacun et chacune de six livres de cire pour faire un service solennel pour nous en ladicte chappelle apres notre trespassement le plus tost que bonnement faire se pourra, lesquiex cierges et torches seront atachiez et ardront autour de la representacion de notre corps durant ledit service<sup>23</sup> ».

requiem à la Sainte Chapelle à Murielle Gaude Ferragu que je remercie.

<sup>17.</sup> AC Draguignan E dépôt 16 BB5 16 juin 1404 juxta ordinationem regis Ludovici in hoc loco per tres status viguarie ... ordinaverunt pro parte dicte universitatis offerte in dicto cantari 20 intorticia cere ad laudem et honorem Omnipotentis Dei pro anima dicti domini principis, quam possideat paradisium. Sur les assemblées de viguerie voir Hébert 1995, pp. 104-115.

<sup>18 .</sup> AC Apt BB 15 f. 186.

<sup>19.</sup> AC Apt BB 13 f. 139.

<sup>20.</sup> Raymond d'Agout.

<sup>21.</sup> AC Apt BB 12 f. 22 ; BB 14, 140v. Monsieur de Caseneuve = Guiran de Simiane.

<sup>22.</sup> Et aussi du franco-provençal : few 1860, vol. 2, p. 220 cite un "chantar" relevé dans un document de Sisteron en 1393. 23. BNF, Ms. Fr. 6544, fol. 7, Melun, 5 avril 1408 (n. s.). Je dois cette référence et ces informations sur les messes de

Les "cantars" arlésiens de 1385, 1404 et 1405.

Bertrand est témoin des "cantars" célébrés à Arles en 1385 pour la reine Jeanne, en 1404, pour Charles prince de Tarente, frère de Louis II et, en 1405, pour Marie de Blois, veuve de Louis I<sup>24</sup>.

La récente édition de la chronique de Bertrand Boysset reprend une erreur de date qui figurait dans l'édition du P. Ehrle et qui a été reprise par Emile G. Léonard<sup>25</sup> en situant le "cantar" arlésien célébré pour la reine Jeanne le 9 décembre 1384. En réalité, il s'agit du mardi 7 novembre 1385 comme l'indique le journal de Jean Le Fèvre chancelier du comte de Provence<sup>26</sup>.

La célébration de ce "cantar" a été ordonnée par le sénéchal de Provence Foulques d'Agout<sup>27</sup>. Ce que révèle également le Journal de Jean Le Fèvre. Le chancelier écrit à la date du 16 octobre 1385 : « Ce jour fuit lecta une littera bene dictata que ex parte senescalli Provincie dirigitur illis de Arelate per quam eis intimatur mors regine Johanne et indicit eis quod faciant exequias pro ea; et illis fuit missa». La décision de rendre les honneurs funèbres à la reine Jeanne revêt une portée politique particulière que l'article d'Alain Venturini publié en 1994 permet de saisir<sup>28</sup>. La mort de la reine Jeanne, le 27 juillet 1382, fut connue en Provence à la fin de septembre. Mais plusieurs villes tardèrent à l'admettre, et à reconnaître ou non, alors, Charles de Duras comme comte de Provence, telle Draquignan qui se rallia à lui le 17 février 1383, « si du moins la reine est morte », ou Marseille qui maintint sa fidélité à la reine le 27 janvier de la même année sur la foi de nouvelles apportées par un patron de galère de Valence. Louis Ier d'Anjou attend août 1383 avant d'user du titre de roi de Sicile. Ce n'est que durant les années 1384 et 1385 que les adversaires de Charles de Duras finissent par accepter la réalité du décès de Jeanne. La célébration du requiem à Avignon le 5 mai 1385 et la bulle adressée par Clément VII aux Marseillais le 16 juin qui suit, pour leur annoncer la mort de la reine Jeanne, constituent certainement un tournant dans cette histoire de la reconnaissance d'une réalité mise en doute et d'un ralliement difficile<sup>29</sup>. Car Alain Venturini considère à juste titre que la mort de Louis Ier, le 21 septembre 1384, a facilité l'adhésion des derniers Provençaux récalcitrants à la cause de son fils « qui n'était pas responsable des torts passés de son père<sup>30</sup> ». On comprend pourquoi le sénéchal "intime", c'est-à-dire fait savoir, aux Arlésiens la mort de Jeanne.

Faire le "cantar" de Jeanne dans la dernière ville qui entretienne encore la fiction de la survie de la "haute princesse madame Jeanne reine de Jérusalem et de Sicile", comme la désigne Bertrand Boysset, revenait à franchir le pas de la reconnaissance de Louis II comme comte de Provence. Le conflit qui oppose le parti angevin à celui de Charles de Duras, la "guerre de l'Union

<sup>24.</sup> Boysset 2018, p.74, p. 128 ss., p. 136 ss. Le cantar de Marie de Blois fait l'objet d'une note développée dans l'article de Marcelle Reynaud autour de la mort des princes d'Anjou-Provence, Reynaud 1986, p. 24 n. 16.

<sup>25.</sup> Leonard 1924, p. 63 n. 1.

<sup>26.</sup> *Jean Le Fèvre* 2020, p. 212 (10 novembre 1385) « Ce jour vint monseigneur de Sisteron qui le mardi precedent avoit en Arle célébré le service pour la roynne Jehanne ». Je remercie Michel Hébert qui m'a aidé à débrouiller les problèmes posés par cette erreur de date.

<sup>27.</sup> Fouques d'Agout sénéchal 1376-1385, Cortez 1921, pp. 82-85.

<sup>28.</sup> Venturini 1994, pp. 182-185.

<sup>29.</sup> Le 29 mai 1385 le conseil de la ville d'Apt décide de célébrer un cantar pour la reine Jeanne auquel tous les conseillers assisteront. Archives communales d'art, BB 13 f° 96v°.

<sup>30.</sup> Venturini 1994, p. 185.

d'Aix" entre dans sa phase de résolution. Plusieurs communautés se rallient au parti angevin<sup>31</sup>. Le 14 septembre 1385 une trêve est conclue avec Aix et Tarascon jusqu'au 8 octobre. Le 4 octobre le journal du chancelier révèle des tractations en cours entre le sénéchal et Arles<sup>32</sup>. Ils ne sont certainement pas étrangers à la mission confiée le 6 octobre à Artaud de Mélan, évêque de Sisteron, qui célébrera le 7 novembre l'office funèbre à Saint-Trophime<sup>33</sup>. Le 19 novembre Jean Le Fèvre porte à Marie de Blois alors à Pont-de-Sorgue des lettres de Raymond Bernard Flamenc<sup>34</sup>, son conseiller et du sénéchal arrivés ce jour à Arles<sup>35</sup>. Ce courrier «la remplit de joie car il lui donnait bonne espérance<sup>36</sup>». De fait, le 27 novembre les ambassadeurs d'Arles viennent la chercher pour la conduire à Arles et le 30 novembre les deux syndics de la ville et une trentaine d'autres notables lui annoncent qu'ils ont décidé de se déclarer pour Louis d'Anjou et lui promettent par serment de lui livrer la ville. La reine jure de confirmer leurs franchises et s'engage à ratifier les "chapitres de paix" dont la teneur a été discutée avec Raymond Bernard et le sénéchal<sup>37</sup>.

Le chroniqueur se fait l'écho des débats qui se déroulèrent avant la célébration du cantar dans le conseil d'Arles, ville où le souvenir des déprédations de Louis I était particulièrement vivace. Il en souligne avec pertinence les enjeux : les uns voulaient que l'on « maintienne » que Madame était toujours vivante, une formulation qui montre qu'il s'agissait plus désormais d'une allégation que d'une vérité, et les autres, avec pragmatisme, soutenaient qu'il n'était plus temps d'attendre pour « avoir un seigneur », espérant faire ainsi un bon choix<sup>38</sup>.

Par la célébration du "cantar" de Jeanne, le ralliement d'Arles à Louis II est scellé. Le 4 décembre Marie de Blois et son fils font leur entrée solennelle dans la ville. Durant les deux jours qui suivent se déroulent les dernières négociations des "chapitres de paix" et le 10, lendemain du "cantar", les Arlésiens font hommage lige et prêtent serment de fidélité au nouveau maître du comté<sup>39</sup>.

La célébration du "cantar" commence le jour qui précède la cérémonie. Toutes les cloches de la ville sonnent, la veille de l'office chanté pour la reine Jeanne, « un beau glas ». De même, elles « sonnent et font de grands et beaux glas » le soir<sup>40</sup> avant le "cantar" de Charles de Tarente. La même sonnerie retentit dans la soirée, la veille du requiem de Marie de Blois, dans toute la ville,

<sup>31.</sup> Venturini 1990, pp. 82-86.

<sup>32. «</sup> Ce jour vint le seneschal de Prouvence devers Madame tu fit relation de ce que fait avoit a Arle », *Jean Le Fèvre* 2020, p. 194.

<sup>33. /</sup>vi, pp. 196, 198.

<sup>34.</sup> Cortez 1921, pp. 174 et 258. Raymond Bernard Flamenc, juge-mage et maître-rational (1385-1402).

<sup>35.</sup> *Jean Le Fèvre* 2020, p. 215.

<sup>36.</sup> Ivi, p. 216 «et elle y rescript cum gaudendo quia bonne spei erant.

<sup>37.</sup> *Ivi,* p. 220.

<sup>38. «</sup> Item, davant que lo cantar si feses ac pron et asas de debatz, car los uns volien que hom mantegues que Madama era viva et d'autres non etc. Item, tantost si parlet et non triget gayre per alcuns que senhor aguessen com que sie Dieus nous los don bon ». Pour cette seconde phrase, d'interprétation difficile, je retiens la traduction que m'a proposée Gérard Gouiran que je remercie : « Aussitôt on parla et pour certains ils eurent tôt fait d'avoir un seigneur, pourvu que Dieu nous en donne un bon ! ».

<sup>39.</sup> Jean Le Fèvre 2020, pp. 122-124.

<sup>40. «</sup> Lo vespre davant » que la traduction de la nouvelle édition rend, de manière inexacte, par « aux vêpres précédentes », Boysset 2018, p. 2018, p. 131.

tandis que l'archevêque célèbre les vêpres des morts à la cathédrale. La ville a fait dresser dans la cathédrale Saint-Trophime un catafalque (« quadafalc ») dont seule la longueur est indiquée : 3 cannes en 1384 et 4 cannes en 1404 et 1405<sup>41</sup>. En 1389 et 1405 un cercueil vide (appelé, comme on l'a vu, "représentation" dans la France du nord) a été placé sous cette estrade. Dans les deux cas cette estrade est peinte en noir, mais elle est blanche lors de la cérémonie célébrée pour Charles de Tarente. Le « quadafalc » est bordé d'une broderie noire ornée des armes de la reine Jeanne et sera entouré d'un drap d'or et de soie aux armes du prince pour Charles de Tarente<sup>42</sup>. Pour Marie de Blois, c'est le cercueil qui est revêtu d'un drap d'or ourlé de noir portant les armes de la reine et de son époux. Aucun drap ne recouvre le cénotaphe de Jeanne, mais une bannière portée par une lance est placée devant ce cercueil. Boysset rapporte que, lors du "cantar" de Charles de Tarente, la ville fit faire une bannière carrée et un étendard (« pennon ») aux armes du prince mais ce décor est destiné à l'autel de la cathédrale de même que les deux tentures noires brodées de la même manière que le pourtour de l'estrade<sup>43</sup>. Le « quadafalc » ruisselle de lumière. On y voit brûler, pour le "cantar" de la reine Jeanne 150 torches et 400 cierges, pour celui de Charles de Tarente 160 torches et 400 cierges et, pour Marie de Blois, 100 torches et 400 cierges d'un quarteron<sup>44</sup>. Le chroniqueur ne précise pas la nature du support de ce luminaire.

On retrouve des chiffres voisins dans la chronique romane du Petit Thalamus de Montpellier à propos des "cantars" célébrés pour Charles V et Charles VI: 500 chandelles de cire d'un quart de livre dans un cas, 300 dans l'autre. Elles sont fixées sur un "chapiteau de bois", une herse <sup>45</sup> vraisemblablement et l'ensemble de l'estrade et du chapiteau qui surmonte le cercueil est qualifié en 1422 de « chapelle ardente <sup>46</sup> ».

Personne ne s'installe sur l'estrade durant le "cantar" de la reine Jeanne. Boysset qui souligne, d'entrée de jeu, que la ville est à l'initiative de la cérémonie (« laqual cantar fes far la sieutat d'Arle ») ne mentionne la présence d'aucun syndic, se bornant à dire qu'il y avait bien 80 notables (« bons homes ») vêtus de noir qui s'asseyent de part et d'autre de l'estrade. Lors des deux autres "cantars" en 1404 et 1405 le public, dont le chroniqueur précise qu'il est nombreux se répartit de la même manière de part et d'autre du « quadafalc ». Pendant l'office célébré pour Charles de Tarente, viennent s'asseoir sur l'estrade quatre syndics, deux dignitaires de l'ordre de l'Hôpital, le grand prieur de Saint-Gilles qui est aussi commandeur de la maison arlésienne des hospitaliers de Trinquetaille et le commandeur de l'autre maison arlésienne dite du Temple<sup>47</sup> ainsi

<sup>41.</sup> Soit respectivement 6 et 8 mètres. La canne d'Arles mesure 2,047 m.

<sup>42.</sup> Dans son étude des funérailles des princes en France Murielle Gaude Ferragu reconnaît un « caractère quasi liturgique » à ce drap qui « manifeste le luxe princier » et traduit « le rang du défunt ». Il apparaît en 1305 en Bretagne lors des obsèques de Jean II. Il peut être, comme dans les cérémonies arlésiennes, posé sur le cercueil ou porté à la façon d'un poêle. Gaude-Ferragu 2005, pp. 173-174.

<sup>43.</sup> Et non une « banderole » ainsi qu'il est traduit, Boysset 2018, p. 131.

<sup>44.</sup> Aucune des tables d'équivalence publiées lors de l'adoption du système métrique ne donne la valeur du quarteron. Mais s'il s'agit, comme on peut le penser, d'un quart de livre (0,391 gr. à Arles), un quarteron équivaut à un peu moins de 100 gr.

<sup>45.</sup> Vd. Vincent 2004, p. 108.

<sup>46.</sup> *Petit Thalamus* 2019, p. 240 v°. Sur la chapelle ardente, Vincent 2004, pp. 488-9, p. 501, 519 et Gaude Ferragu 2005, pp. 199-202.

<sup>47.</sup> Commanderie Sainte Luce initialement maison des templiers d'où la désignation « dite du Temple ».

que deux nobles, Guigue Flotte, chevalier qui fut viguier d'Arles en 1374, 1375 et 1395<sup>48</sup> et l'actuel viguier Isnard de Pontevès, seigneur de Lambesc<sup>49</sup>. C'est, en revanche, à côté de la bière placée sous l'estrade que s'installent les syndics et les officiers du roi durant le service en mémoire de Marie de Blois.

L'office comprend une messe solennelle que célèbrent respectivement, en 1404, Philippe Sicard, abbé d'Aniane<sup>50</sup>, vicaire général qui administre le siège d'Arles<sup>51</sup> et, en 1405 l'archevêque Artaud de Mélan<sup>52</sup>. Boysset ne dit pas qui prononce en 1384 un « beau sermon ». Mais Jean Le Fèvre nous révèle que c'est Artaud de Mélan, alors évêque de Sisteron<sup>53</sup>. En 1404 c'est l'abbé d'Aniane, le célébrant, qui prend un thème approprié dans 1Rois 1, 18 : « Un prince est mort aujourd'hui en Israël ». On ne sait sur quel texte prêche, en 1405, Etienne de Langlade, prévôt du chapitre de Saint Trophime. La rédaction de Boysset : Maria, Johannes, ultimo capitulo ne permet pas, en effet, de l'identifier. L'offertoire confirme la place majeure qu'occupe la lumière dans cette cérémonie funéraire. L'offrande associe une chandelle ou une torche et une pièce de monnaie dans des quantités qui varient selon le statut social et économique du donateur. Lors du cantar de la reine Jeanne, les seigneurs et les dames offrent quatre torches et une somme d'argent dont le montant est laissé en blanc, chacun des autres assistants donne une chandelle d'une valeur d'un « patac » et une pièce d'un « patac<sup>54</sup> ». En 1404, les quatre syndics, le prieur de Saint-Gilles et le viguier offrirent chacun une torche, et le reste du public chacun un cierge d'un « patac » et un « patac » en numéraire. En 1405, chaque syndic offre une torche et le reste des assistants, hommes, femmes et enfants une chandelle d'un « patac » et un « patac » en numéraire<sup>55</sup>. À la fin de l'office l'absoute est récitée successivement par les religieux des quatre ordres mendiants, les moniales de Saint-Césaire, les chanoines et les chapelains. Dans le cas de Marie de Blois l'archevêque fait la dernière absoute « avec grande solennité et grand honneur ».

Le chroniqueur ajoute ici un commentaire quelque peu énigmatique : « car on ne pouvait faire plus pour la personne du roi, si ce n'est se vêtir de noir ». Pour le comprendre, il faut revenir sur quelques détails de son récit. L'estrade est noire pour les reines Jeanne et Marie, blanche pour Charles. Si les notables qui assistent au "cantar" de la reine Jeanne sont vêtus de noir, le chroniqueur précise que les syndics assis sur l'estrade pour le "cantar" de Charles de Tarente ne portent pas de robes noires. Le noir semble bien la couleur de deuil réservée au souverain 56.

<sup>48.</sup> Informations aimablement communiquées par Jean-Luc Bonnaud.

<sup>49.</sup> Bonnaud 2007, CD Annexes.

<sup>50.</sup> Gallia Christiana 1739, t. VI, pp. 848-849.

<sup>51.</sup> Il est vacant, après la mort de Jean de Rochechouart de 1398 à 1404, ses revenus sont affectés en commende à des officiers de la monarchie angevine, Palanque 1975, pp. 32-33.

<sup>52.</sup> Archevêque de 1404 à 1410.

<sup>53.</sup> Vd. *supra* n. 26.

<sup>54.</sup> Le patac – patard dans les pays de langue d'oïl - est la plus petite pièce de monnaie en circulation, d'une valeur de deux deniers. Le testament cité supra du notaire aixois Rostaing Henrici de 1412 atteste du caractère rituel de l'offrande d'un patac : *fiat oblatio communis de uno pataco*. AD BDR 306 E 6 non folioté 8 mai 1412.

<sup>55.</sup> Ce qui confirme l'intuition de Catherine Vincent : « Plusieurs indices laissent penser que les fidèles pourraient avoir eu l'habitude d'offrir des chandelles au cours des messes », Vincent 2004, p. 130.

<sup>56.</sup> Jacques Chiffoleau écrit à propos des vêtements du deuil : « le noir est beaucoup plus rare, plus cher aussi. Il semble réservé aux princes, aux rois ou aux papes. Les catafalques de Clément VI et d'Innocent VI sont ornés de "drap negre"

Certains éléments du décor de la cérémonie restent acquis à la cathédrale Saint-Trophime. Le drap d'or que l'archevêque d'Arles avait fait faire pour poser sur le cénotaphe de Marie de Blois lui revient. La bannière qui surmontait le cénotaphe de la reine Jeanne est toujours, au moment où écrit Boysset, sur l'autel de saint Trophime du côté du cloître. La bannière et le pennon que la ville a fait faire pour le "cantar" de Charles de Tarente ont été posés en haut de l'église le 8 juillet 1404.

On retrouve dans ces célébrations les éléments qui caractérisent l'office funèbre précédant la mise en terre des princes tels qu'ils ont été présentés par Murielle Gaude Ferragu dans son livre sur la mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge<sup>57</sup>: les tentures noires, le drap d'or, l'ostension des armoiries et surtout la profusion du luminaire, abondance des cierges et des torches "image anticipatrice du royaume de lumière promis aux élus<sup>58</sup>".

Murielle Gaude-Ferragut ne consacre qu'un bref paragraphe aux "cantars<sup>59</sup>". Situé dans un développement sur "le prince et les villes" à l'intérieur d'un chapitre sur les funérailles, il regroupe trois cérémonies : un « obsèque » aux Cordeliers de Dijon en 1405, le "cantar" de Marie de Blois à Arles la même année et un "service funèbre" pour Charles Ier de Bourbon à Moulins en 1456, tous trois organisés par ces villes<sup>60</sup>. Elle les rapproche d'autres formes d'association des cités au rituel funéraire : « participation spontanée » du public assistant au cortège funèbre, représentation du corps de ville après délibération du conseil à Dijon et, le plus souvent, aussi bien dans l'Etat bourguignon qu'à Angers, un accueil répondant à une requête pressante du pouvoir royal ou princier<sup>61</sup>. Mais les trois cérémonies de 1405 et 1456 se distinguent par deux caractères. Elles ne se déroulent pas le jour des obsèques ni dans la ville où elles sont célébrées et elles sont organisées (ou financées) par les autorités urbaines. Le "cantar" de Marie de Blois n'est pas le seul exemple d'honneurs funèbres rendus aux princes de la maison d'Anjou hors du lieu et de la date de leurs obsèques. On a vu que le pouvoir comtal y veille, soit que des assemblées de viguerie les organisent à l'invitation du sénéchal, soit que, comme dans le cas de la reine Jeanne, le sénéchal adresse directement l'injonction à la ville concernée. Il est vraisemblable que les exemples de Dijon et de Moulins ne sont pas des cas isolés et qu'on ne fait sans doute pas au "cantar" (ou aux cérémonies équivalentes quel que soit le nom qu'elles portent) la part qui lui revient dans les funérailles des princes.

comme ceux des princes d'Anjou dont on célèbre la mémoire en Arles ». Ce dernier membre de phrase est accompagné d'un renvoi à la chronique de Boysset, mais n'épuise pas son contenu. Chiffoleau 1990, p. 141.

<sup>57.</sup> Gaude-Ferragu 2006, pp. 195-218.

<sup>58. /</sup>vi, p. 198. Cette signification du luminaire des obsèques est bien analysée dans Vincent 2004, pp. 290-303.

<sup>59. /</sup>vi, p. 171.

<sup>60.</sup> Evoqué à partir d'un article de Marcelle Reynaud, Reynaud 2001.

<sup>61.</sup> Gaude-Ferragu 2006, pp. 168-170.

## Les entrées solennelles

L'entrée solennelle, un rite d'honneur

Alors que le "cantar" n'a pas suscité beaucoup d'attention, l'entrée solennelle est depuis longtemps l'objet d'études et, plus récemment, de controverses comme l'ensemble de l'univers des rituels<sup>62</sup>.

Carl-Richard Brühl a relevé à juste titre que l'emploi dans les sources narratives de l'adverbe honorifice ou d'expressions équivalentes pour désigner la réception réservée au roi caractérise la cérémonie d'entrée dans toute son ampleur<sup>63</sup>. On retrouve encore cet usage au XIV<sup>e</sup> siècle sous la plume du Religieux de Saint Denis lorsqu'il écrit, par exemple, que Charles VI, apprenant l'arrivée dans ses états de l'empereur byzantin Manuel Palèologue en 1400, advenientem eciam multiplici disposuit honore prevenire, in occursum directis militibus, qui juxta imperialem magnificentiam in urbibus et locis ad que perveniret cum facerent recipi honestissime et locari<sup>64</sup>, quand il intitule le chapitre IX du livre XXXVI de sa chronique qui relate l'entrée solennelle d'Isabeau de Bavière et du duc de Bourgogne à Paris en 1418 : Cum duce Burgundie regina Parisius honorifice intravit 65 ou lorsque il rapporte la décision prise par le roi et le duc de Berry en vue de la visite de Sigismond, roi des Romains et de sa suite en 1415 : in urbibus famosis, per quas transituri essent, reciperentur honeste 66 . Le cérémonial ainsi évoqué de manière elliptique remonte à l'Antiquité romaine et hellénistique et a trouvé une nouvelle dimension au Moyen-Age par la référence aux récits évangéliques de l'entrée de Jésus à Jérusalem (Mt 21, 1-11, Mc 11, 1-11, Lc 19, 28-40, Jn 12,12-16). Il associe les deux "séquences<sup>67</sup>" de l'*occursu*s et de l'*adventus*: l'accueil du peuple qui va au-devant de celui qui vient et l'entrée triomphale dans la ville.

Depuis la parution en 1968 du recueil de documents constitué par Bernard Guenée et Françoise Lehoux sur *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515* et de la brillante étude de Bernard Guenée qui l'introduit<sup>68</sup>, l'attention s'est surtout focalisée sur les entrées des souverains. On trouvera une remarquable synthèse de cette foisonnante bibliographie sous la plume de Michel Hébert, publiée en 2009 en introduction à un recueil constitué par une équipe de recherche canadienne consacré aux entrées solennelles de l'Ancien Régime<sup>69</sup>. Un article de Vincent Challet paru depuis cette date, jette de nouvelles lumières sur les entrées dans la France du Midi<sup>70</sup>.

<sup>62.</sup> Buc 2003.

<sup>63.</sup> Bruhl 1998, p. 523 note 408.

<sup>64.</sup> Religieux de Saint-Denys 1839, vol. 2, p. 756. La traduction de Bellaguet - « résolut de recevoir l'empereur avec toutes sortes d'égards et envoya à sa rencontre de nobles chevaliers, pour lui assurer une réception digne de sa majesté impériale dans les villes et autres lieux par où il devait passer et pour veiller à ce qu'il fut logé convenablement. » - efface tous les termes (à l'exclusion d'envoyer à sa rencontre) qui relèvent du vocabulaire spécifique de l'entrée tels advenientem et recipi honestissime).

<sup>65. /</sup>vi1852, vol. 6, p. 253.

<sup>66.</sup> Religieux de Saint-Denys 1844, Vol. 5, pp. 743-5.

<sup>67.</sup> Pour reprendre la formulation de Julerot 2006, p. 16.

<sup>68.</sup> Guenée 1968.

<sup>69.</sup> Hébert 2009.

<sup>70.</sup> Chalet 2014.

Les autres types d'entrée ont été longtemps négligés. L'entrée des évêques lors de leur joyeux avènement, longtemps réduite aux exemples de celles de Simon de Beaulieu, évêque de Clermont en 1283 et de Guillaume le Maire, évêque d'Angers en 1291 est demeurée longtemps *terra incognita*. Mais cette lacune a été récemment comblée par l'article de Véronique Julerot sur la première entrée de l'évêque paru en 2006. Les entrées du pape sont bien connues grâce à Agostino Paravicini Bagliani<sup>71</sup>, qu'il s'agisse de la « cavalcade blanche » au jour de son avènement ou de ses entrées dans les villes italiennes durant les voyages d'une cour pontificale itinérante mais l'accueil réservé au souverain pontife lors de ses déplacements hors de Rome a été plus rarement étudié, mises à part les réceptions d'Urbain V à Marseille, en 1365, objet d'une publication demeurée confidentielle d'Albanès<sup>72</sup> et à Montpellier, en 1367, récemment analysée par Vincent Challet<sup>73</sup>.

Plusieurs questions restent encore à élucider, outre l'irritant problème de l'origine et de la signification du dais qui me semble devoir être recherchée du côté des *res sacrae* telles que les reliques<sup>74</sup>.

À qui revient légitimement l'honneur de l'entrée solennelle en dehors du roi, de l'évêque et du pape ? En 1320 un vif débat agite le conseil de ville de Marseille au sujet de l'arrivée prochaine du roi et de la reine de Majorque. Certains proposent d'acheter un « paly<sup>75</sup> » qui sera porté audessus des souverains. Mais d'autres rappellent que cet honneur n'a pas été accordé aux deux frères du roi lors de leur entrée dans la cité. On finit par déférer la question au roi Robert<sup>76</sup>. Ce problème se pose à deux reprises à propos du cardinal de Bar, légat du pape de Pise, Alexandre V. A Strasbourg, en 1408, les autorités communales se divisent, certains affirmant qu'il n'est pas de coutume de recevoir en procession les cardinaux et d'autres, qui l'emportent, lui accordent, outre l'accueil processionnel, les honneurs du dais. L'année suivante, la question ressurgit à Paris et, selon le Religieux de Saint Denys, un débat a lieu dans le conseil où prévaut l'avis du roi de Navarre et des ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon ainsi que d'autres princes des fleurs de lys qui le jugent digne d'être accueilli par un cortège qui aille au-devant de lui « parce qu'il était légat du pape et qu'il appartenait à la lignée royale en tant que descendant d'une fille du roi Jean<sup>78</sup> ». Cette appartenance est à prendre dans un sens assez extensif, comme le montre la chronique romane du Petit Thalamus de Montpellier qui décrit, en 1389, l'entrée solennelle de Jeanne, fille du comte de Boulogne, nièce du comte de Foix qui se rend à Paris pour épouser le duc de Berry et, en 1403, celle du comte de Clermont, gendre du même duc de Berry. Il semble, à lire le Religieux de Saint-Denys, que Wenceslas, roi de Bohême, reçoive ces honneurs en 1397, non en raison de son titre

<sup>71.</sup> Paravicini 1991 et 1995, pp. 54-58 et pp. 218-220

<sup>72.</sup> Albanès 1865.

<sup>73.</sup> Challet 2014, pp. 277-279. L'entrée de Clément V en 1305 au lendemain de son élection est plus en demi-teinte, même si lui est fait "grand festa", *ivi*, p. 275.

<sup>74.</sup> Aux exemples que j'ai déjà réunis, Coulet 2012, p. 40 et note 120, on peut ajouter les trois dais portés en 1417 audessus des reliques montpelliéraines, *Petit Thalamus* 2019, p. 231v.

<sup>75.</sup> Provençal pour *pallium*, poêle, dais.

<sup>76.</sup> Challet 2014, p. 277 signale un débat du même ordre à partir d'un registre de délibérations de Montpellier en 1363 à propos de Pierre de Lusignan.

<sup>77.</sup> *Amplissima collectio,* 1724-1733, vol. 7, pp. 905-907.

<sup>78.</sup> *Religieux de Saint-Denys* 1842, vol. 4, p. 255.

royal, mais parce qu'il s'agit d'un parent que le roi de France n'a pas vu depuis longtemps<sup>79</sup>. Le roi et son entourage semblent, comme Vincent Challet le montre pour les consuls de Montpellier, bénéficier d'une certaine liberté d'appréciation en ce qui concerne les modalités de la réception<sup>80</sup>.

Quels honneurs rendre au visiteur ? En raison de sa dignité Montpellier, puis Narbonne, en 1415, réservent au roi des Romains Sigismond de Luxembourg les fastes de l'occursus et de l'adventus. Cette visite est à l'origine d'une correspondance entre les deux villes pour s'enquérir des usages à observer : faut-il parer les rues et quel genre de cadeau convient-il de faire à un tel hôte<sup>81</sup> ? S'il n'est pas question du cheminement sous le dais et si l'empereur ne reçoit pas cet honneur dans les villes du Midi de la France c'est que Charles V a posé un interdit sur ce point lors de la visite de l'empereur Charles IV à Paris en 1378 <sup>82</sup>. De même, celui que les documents narbonnais nomment « lemperador » n'est pas monté sur un cheval blanc. Il faut se souvenir que, pour l'éviter, Charles V avait envoyé à Charles IV un cheval noir. Plus encore, la visite de l'empereur byzantin Manuel Palèologue, considérée comme un événement extraordinaire (preter solitum) conduit Charles VI à le recevoir à Paris « avec toute la pompe que commandait l'honneur de la France<sup>83</sup> » et, notamment, à lui offrir, en vue de son entrée, un cheval blanc<sup>84</sup>. Mais malgré "toute la pompe" dont Manuel est entouré, il n'est pourtant pas reçu sous un dais.

On peut aussi se demander à qui revient l'initiative de cet accueil solennel. Les décisions rapportées par le Religieux de Saint-Denys au sujet de l'accueil qui doit être réservé à Sigismond roi des Romains et à sa suite dans les grandes villes par lesquelles ils passeront : *in urbibus famosis, per quas transituri essent, reciperentur honeste* indiquent sans ambiguïté que le roi et son conseil donnent des ordres à cette fin. Mais on voit bien, en lisant la chronique romane du Petit Thalamus de Montpellier, que la ville n'est pas toujours réduite à un rôle passif, comme lorsqu'elle se trouve confrontée en 1378 à l'arrivée impromptue (« sobta et non saubuda ») de Charles II, fils du roi de Navarre, dans les environs de la cité, ce qui la pousse à l'improvisation.

#### Les entrées dans la chronique de Bertrand Boysset

Bertrand Boysset mentionne brièvement l'entrée du nouvel archevêque d'Arles, Artaud de Mélan, le 11 mars 1404. A cette occasion les gens de la ville et les seigneurs ecclésiastiques « lui firent de grands honneurs » (« li fon facha mot granda honor »).

Le chroniqueur est curieusement muet sur l'entrée de Marie de Blois et de son fils Louis le 4 décembre 1385, décrite pourtant en détail par Jean Le Fèvre<sup>85</sup>. Il consacre en revanche quelques lignes à trois entrées de Louis II d'Anjou. Le 12 août 1399 Louis II, après avoir été chassé de Sicile, débarque à Hyères et lorsque (il) fut en Provence, il fut accueilli avec grand honneur (« fon reculhit

<sup>79. /</sup>vi, p. 565.

<sup>80.</sup> Challet 2014, p. 277.

<sup>81.</sup> Caille 2004, p. 491.

<sup>82.</sup> Autrand 1995, pp. 91-103. Caille 2004, p. 493 signale le fait, s'en étonne et n'établit pas le rapport avec le précédent parisien. Guenée 1968, p. 25, n.1 relève que le symbole de souveraineté que constituerait l'usage du cheval blanc « pas contraignant... puisque Charles VIII entre à Mâcon, en 1498, monté sur un petit cheval noir ».

<sup>83.</sup> Religieux de Saint-Denys 1839, vol. 2, p. 755.

<sup>84. /</sup>vi, p. 756.

<sup>85.</sup> *Jean Le Fèvre* 2020, p. 222.

an grant honor et de mantenent rescup sos homages de Marselha, d'Arle, d'Aix, de Tarascon et de l'autre pais »). Boysset est seul à mentionner ces événements qu'ignore la chronologie de l'itinéraire du prince établi par Marcelle R. Reynau<sup>86</sup>. Victor-Louis Bourrilly reprend ces informations en soulignant leur caractère paradoxal : Louis II revenait de Naples en vaincu, mais il fut néanmoins accueilli avec « grant honor<sup>87</sup> ». Il faut noter que, comme le souligne le titre de l'itinéraire publié par Marcelle R. Reynaud, la fin de l'année 1399 marque le début du règne personnel de Louis II<sup>88</sup>, ce qui pourrait expliquer l'accueil cérémoniel et le renouvellement des hommages. Si aucune entrée n'est autrement documentée, les prospections de Michel Hébert dans les archives communales ont montré que le conseil de Berre députe, le 31 août, trois hommes pour prêter hommage et demander confirmation des privilèges de la ville et que les conseils d'Apt et de Marseille en désignant leurs représentants aux Etats qui se tiendront en Octobre à Aix les chargent de faire hommage<sup>89</sup>.

Le 22 mai 1401, le roi, sa mère et sa nouvelle épouse Yolande d'Aragon arrivés de France, entrent dans Arles après une quinzaine de jours passés à Tarascon et « les gens de cette cité leur firent grand honneur ». (« las gens [...] li feron granda honor »).

En septembre 1406, Louis II et Yolande d'Aragon qu'il vient d'épouser se rendent à Narbonne pour y retrouver la reine. Sur leur trajet ils font leur entrée à Montpellier où on leur fit très grand honneur, (« on li fon facha mot granda honor a son intrament »). Le même accueil, exprimé par Boysset dans les mêmes termes, leur est réservé à Béziers où ils passent la nuit et le lendemain à Narbonne. Le récit que la chronique romane du Petit Thalamus donne de cette entrée à Montpellier explicite la formule laconique de Boysset « grand honneur » : « Et yssiron lur los senhors cossols al davan am motz valens homes de vila, am las processions de las glieysas et dels quatre ordes, et am lurs menestriers; et torneron am dos al palays et intreron ben tart; et lo vespre, apres sopar, los senhors cossols lur feyron prezent d'entortas et de tortisses blancx et de coffimens<sup>90</sup> ») (« Les seigneurs consuls se portèrent à leur rencontre avec beaucoup de notables de la ville, avec les cortèges des églises et des quatre ordres, et avec leurs ménétriers. Ils revinrent tous les deux au palais où ils rentrèrent bien tard. Le soir, après le repas, les seigneurs consuls leur firent présent de torches, de cierges blancs et de confiseries ».) « An grant honor » ne veut pas dire, comme le traduit la nouvelle édition de la chronique de Boysset, "en grande pompe". C'est une formulation codée qui renvoie au rituel de l'entrée solennelle et à ses deux séquences : exitus et *adventus*.

C'est ce que l'on voit plus nettement dans trois autres récits d'entrée plus détaillés fournis par le chroniqueur.

1. Le 29 mars 1397 le roi Martin d'Aragon qui se rend à Avignon pour soutenir la cause de son compatriote Benoît XIII, le pape d'Avignon élu en 1394, dont Louis II est un fidèle partisan,

<sup>86.</sup> Reynaud 2004.

<sup>87.</sup> Bourilly 1924, p. 435.

<sup>88.</sup> Reynaud 2004. L'auteur ignore les événements qui se déroulent en Provence en 1399-1400. De même, selon la chronique du *Religieux de Saint-Denys* 1839 (vol. 2, p. 749), le roi Louis « ainsi chassé de Sicile se rendit auprès de son bien aimé cousin le roi de France. Il alla ensuite par le Maine et l'Anjou dans la Provence qui lui appartenait ».

<sup>89.</sup> Hébert 2007, pp. 173-174.

<sup>90.</sup> *Petit Thalamus* 2019, p. 189v.

- arrive avec sept galées armées à Trinquetaille et emprunte le bac pour arriver à Arles où il est reçu « an grant honor ».
- 2. Le 1<sup>er</sup> décembre 1400 la reine Yolande, qui va épouser Louis II le lendemain, entre dans Arles par la porte de la Cavalerie et « fon reseupuda an grant honor ».
- 3. Le 19 février 1415, la reine Yolande entre à Tarascon emmenant avec elle le plus jeune des fils du roi de France, Jean de France comte de Ponthieu, gendre du roi Louis II. Ce dernier les accueille avec la procession des clercs de Sainte Marthe.

La première séquence de l'entrée est la sortie de la population qui vient au-devant du visiteur et le conduit jusqu'aux portes de la ville. Cet occursus<sup>e1</sup>, brièvement évoqué en 1400, revêt une forme minimale lors de la rencontre en 1406, à Narbonne, de la reine mère d'Aragon avec sa fille la reine de Sicile, où l'on voit cette dernière aller « ad encontre a sa maire e si feron mot gran aculhament ». La description est à peine plus développée en 1415 à Tarascon, lorsque la reine qu'accompagne le gendre de Louis II, Louis fils du roi de France, entre dans Tarascon : le roi vint au-devant de ses hôtes, « prit son gendre par la main droite et suivit la procession des clercs de la collégiale Sainte-Marthe jusqu'à cette église<sup>92</sup> ». L'occursus est réduit, par la force des choses, en 1393 pour le roi Martin qui arrive par le fleuve et trouve, en débarquant du bac, « au pied de l'appontement [...] la procession de Saint-Trophime et les gens de la ville », les deux composantes religieuses et laïques du cortège qui aurait dû, sans l'obstacle du Rhône, « aller au-devant de lui ». En 1400, Yolande d'Aragon fait halte, avant d'entrer en ville, dans une maison située hors de la cité où ses demoiselles la parent et la couronnent. Le prince de Tarente, frère du roi Louis et le comte de Prades, un Aragonais, son parent, la prennent ensuite chacun par une main et la conduisent à pied à la rencontre de la procession qui s'est avancée vers elle hors de la ville en portant des reliques, décalque christianisé des statues de dieux portées par le cortège de l'occursus antique. La reine les vénère. Ce rite accompli, elle retourne à la maison qui a servi aux préparatifs et monte sur un coursier paré très noblement pour entrer dans la ville. L'ensemble du trajet de l'occursus et de l'*adventus* de la porte de la Cavalerie au palais est, conformément à l'usage de l'encourtinement attesté depuis le XIIe siècle, « tendu de draps en l'honneur de la nouvelle reine93 ».

Le chroniqueur détaille davantage la séquence de l'adventus. En 1397, un dais est placé audessus du roi d'Aragon dès qu'il a rencontré le cortège venu au-devant de lui. « Il s'agenouilla, embrassa la croix » (de la procession) « puis se releva et alla à Saint-Trophime, le dais étendu au dessus de lui ». Rien n'est dit du cortège qui l'accompagne sur ce trajet alors que Boysset souligne la présence sur le parcours de la reine Yolande d'un peuple qu'il estime innombrable (« lo poble que i fon era ses nombre »). En 1400, lorsque, au terme de ce cheminement, les deux princes qui l'escortaient eurent fait monter Yolande sur un « coursier paré très noblement », avant qu'elle entre dans la ville, « on lui mit au-dessus de la tête un beau dais de tissu d'or paré tout autour des armes du roi Louis, de la nouvelle reine et de la cité d'Arles, car c'est Arles qui l'avait payé et offert à la nouvelle reine ». Soulignant encore la portée municipale de cet aspect du rituel, les quatre

<sup>91.</sup> La chronique romane du Petit Thalamus de Montpellier emploie régulièrement le terme « éminemment significatif » (Challet 2014, p. 272) d' « yssida » ou les verbes correspondant.

<sup>92.</sup> Et non « suivit la procession depuis Sainte-Marthe jusqu'à l'église », traduction erronée de la nouvelle édition de la chronique.

<sup>93.</sup> Coulet 2016, p. 27.

syndics le portèrent jusque devant Saint Trophime. Ce n'était le cas qu'à Apt en 1385 pour les entrées de Louis I<sup>er</sup> et de sa mère décrites par Jean Le Fèvre<sup>94</sup>. Les deux cortèges aboutissent à la cathédrale.

Le roi Martin y est reçu par l'archevêque d'Arles Jean de Rochechouart, « paré et habillé, la mitre sur la tête » qui le conduit à l'autel et célèbre la messe. Lors de l'entrée de la reine Yolande, Boysset situe cet office plus tôt dans le déroulement de la cérémonie, au terme de l'occursus, après la vénération des reliques. Il est, curieusement, célébré hors de la cathédrale par Guillaume Le Tort, évêque de Marseille, administrateur du siège d'Arles alors vacant, qui a, lui aussi, revêtu ses vêtements pontificaux.

Au terme des deux cérémonies prend place la vénération de l'insigne relique de celui que l'on tient pour le premier évêque d'Arles, saint Trophime. Un manuscrit copié par Bertrand Boysset (le « roman de saint Trophime ») affirme l'apostolicité de ce saint en le rangeant au nombre des compagnons du Christ qui abordèrent miraculeusement aux Saintes-Maries-de-la-mer peu après la Résurrection et qui répandirent, de là, la foi chrétienne en Provence. Le corps de Trophime a été transféré, en 1152, de l'église Saint-Honorat des Alyscamps dans la nouvelle cathédrale d'Arles. En 1341, l'archevêque Gaspard du Val commande un nouveau reliquaire, l'« arche » contenant le «corps saint» posée sur l'autel que vénèrent les deux souverains<sup>95</sup>.

Les récits d'entrée les plus détaillés, ceux de 1397 et de 1400, appellent quelques remarques. En 1397, les syndics de la ville semblent absents. On s'étonne de ne pas les voir associés aux « gens de la ville » qui accueillent le visiteur au début du temps de l'occursus et on est surpris de ne pas les voir, dans le cortège de l'adventus, porter le dais comme en 1400. On peut penser que cette entrée a été voulue par Louis II pour saluer l'appui que le roi d'Aragon vient apporter à un pape dont la situation est alors fragilisée. En 1400, l'entrée est, de manière plus évidente, une manifestation de la religion civique. On notera toutefois que, dans l'un et l'autre cas, son déroulement est beaucoup plus modeste que les fastes de la cérémonie déployée à Marseille pour recevoir Urbain V<sup>96</sup> ou en 1403 pour accueillir la reine Yolande<sup>97</sup>. On n'y retrouve qu'une partie seulement de ce que Vincent Challet présente comme les « éléments fondamentaux de la cérémonie d'entrée<sup>98</sup>» à Montpellier : « l'accueil au-devant des murailles et l'encourtinement des rues ». En revanche sont absents « l'environnement sonore » (les ménétriers et les sonneries des cloches), les bannières déployées, les dons (offerts au visiteur), les harangues, la présence des ordres religieux – pourtant associés aux "cantars".

<sup>94.</sup> Jean Le Fèvre 2020, p. 233. A Arles le dais est alors porté par les syndics, le viguier et d'autres notables,

p. 205 ; à Marseille il est porté par des notables, p. 154, à Sisteron des habitants se relaient, pp. 302-303. On ne sait quels sont les porteurs à Aix, pp. 446-447. Aucune mention de dais à Tarascon, p. 476.

<sup>95.</sup> Baudat-Creissen 2013, pp. 19-25. Pour l'occasion, le reliquaire a été descendu de son emplacement au-dessus de l'autel, ce qui faisait écrire à *Jean Le Fèvre* 2020, p. 205 : « on avala le corps de saint Trophime ».

<sup>96.</sup> Albanès 1865.

<sup>97.</sup> Lebrun 1897, pp. 267-268.

<sup>98.</sup> Challet 2014, p. 291.

Jusqu'à quel point ces "cantars" et ces entrées résultent-ils d'une initiative municipale et justifient-ils que l'on parle à leur propos de "religion civique" ? Quelques cas sont ambigus. Sans la participation du clergé de Sainte-Marthe l'entrée de Yolande et de son gendre à Tarascon serait une simple cérémonie familiale. L'accueil réservé à Martin V incite à douter de la participation des autorités municipales. Le "cantar" pour la reine Jeanne est célébré à l'initiative du sénéchal et est un des éléments du processus de ralliement d'Arles au camp angevin. Certes, Boysset dit que "la cité d'Arles fit faire le "cantar" pour la haute dame princesse madame Jeanne la reine de Jérusalem et de Sicile", usant d'une formulation qui exprime cette fidélité que traduisait le déni de la mort de la reine et il souligne que l'organisation de la cérémonie a été voulue par la ville99. Mais les syndics ne jouent aucun rôle au cours de la cérémonie, à la différence de ce que l'on voit lors des deux autres "cantars" que décrit le chroniqueur. Les 80 "bons hommes" vêtus de noir qui s'installent de part et d'autre de l'estrade ne sont pas des autorités communales ou, du moins, ne sont pas présentés comme telles. Il n'est pas, par ailleurs, impossible que la viguerie d'Arles ait été invitée, comme l'a été celle de Draguignan, à célébrer un "cantar" pour le repos de l'âme de Charles de Tarente. Mais la contribution de la cité à cette célébration n'en est pas moins fortement affirmée (présence des syndics, confection d'une bannière et d'un étendard) et son rôle peut être tenu pour déterminant. Il l'est sans aucun doute pour le "cantar" de Marie de Blois où l'on voit au premier plan à la fois les syndics, l'archevêque et les officiers du roi. Dans son récit de l'entrée de Yolande d'Aragon, le chroniqueur insiste sur le fait que le dais mis au-dessus de la tête de la reine était paré tout autour des armes du roi Louis, de celles de la nouvelle reine et de celles de la cité d'Arles « quar Arle lo davant dig pali avie pagat et lo doneron a la regina novella<sup>100</sup> » (« car Arles avait payé le susdit dais et ils le donnèrent à la dite reine »).

On notera qu'en revanche, la ville n'est pas associée aux festivités du baptême de Yolande, fille du roi Louis II, en 1412, célébrées avec faste à Arles. Si « beaucoup de gens » participent avec le clergé à une belle procession « avec une noble fête de cloches et de ménétriers », les syndics sont absents et la ville ne contribue pas à payer les cent torches qui brûlèrent à cette occasion. Cette « nobla festa » n'est pas organisée ou co-organisée par le conseil de ville ni financée par lui. De même lors du mariage de Louis II et Yolande célébré à Saint-Trophime le 2 décembre 1400 « en présence du camerlingue du pape, de beaucoup d'évêques, de prélats, de comtes et de grands seigneurs<sup>101</sup> » les syndics d'Arles n'apparaissent qu'après la cérémonie religieuse, lorsque les époux et les autres grands seigneurs entrent au palais pour le festin des noces. Ils sont associés aux ambassadeurs d'Avignon, de Marseille, d'Aix, de Tarascon et des autres lieux de Provence qui apportent au roi leurs cadeaux : de la vaisselle d'argent et une forte somme d'argent en numéraire<sup>102</sup>. Ils ne jouent dans ces deux fêtes qu'un rôle marginal. Le prince n'associe pas la ville à ces célébrations essentiellement familiales.

Si, dans les cantars et les entrées que décrit la chronique de Bertrand Boysset, l'initiative revient au prince et à ses officiers, les autorités municipales n'interviennent pas moins de façon

<sup>99.</sup> Boysset 2018, p. 74 : « fon fag lo quantar de l'auta dona princesa madama Johanna la regina de Jherusalem e de Secilia... loqual quantar fes la sieutat d'Arle per la maniera que s'ensec ».

<sup>100. /</sup>vi, p. 112.

<sup>101. /</sup>vi, p. 114.

### Aspects de la religion civique à Arles au bas Moyen Âge. Cantars et entrées dans la chronique de Bertrand Boysset

visible, voire ostentatoire dans leur organisation. L'initiative des consuls est encore plus évidente à Montpellier dans les entrées et dans certains cantars comme ceux de Louis I d'Anjou et de Charles VI. La situation est donc très différente dans ces régions méridionales de celle que, dans sa communication présentée au colloque de Nanterre, Bernard Chevalier décrit à Tours qu'il prend comme idéaltype des « bonnes villes » du royaume de France. L'analyse de l'organisation des processions et des grandes tournées de prédication l'autorise à estimer que « le dossier de la religion civique dans les bonnes villes semble mince<sup>103</sup> ». Un contraste du même ordre apparaît entre les processions de la Fête-Dieu à Angers (le "Sacre") et à Aix. Dans le premier cas, étudié par Jean-Michel Matz lors du même colloque, « l'évêque et le clergé conservent la haute main sur cette procession comme sur les autres processions générales<sup>104</sup> ». Dans la capitale du comté de Provence, le conseil de ville prend en charge l'organisation des « jeux » qui accompagnent la procession<sup>105</sup>. Dans la France méridionale le dossier de la religion civique est donc plus consistant<sup>106</sup>.

<sup>103.</sup> Chevalier 1995, p. 349.

<sup>104.</sup> Matz 1995, p. 351.

<sup>105.</sup> Coulet 2012b, p. 85. L'intervention du roi René d'Anjou relève, elle de la légende.

### Sources manuscrites

AC Apt = Archives communales d'Apt.

AC Draguignan = Archives communales de Draguignan.

AD BDR = Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

BNF, Ms. Fr. = Bibliothèque nationale de France, Manuscrites françaises

## Sources imprimées

Amplissima collectio 1724-1733 = E. Martène - U. Durand, Veterum scriptorum et monumentorum ecclesiasticorum et dogmaticorum amplissima collectio, 8 voll., Paris 1724-1733.

BOYSSET 2018 = B. Boysset, *Chronique*, ed. P. Gautier Dalché – M.-R. Bonnet- P. Rigaud, Turnhout 2018.

DU CANGE 1883 = C. du Fresne du Cange, Glossarium mediae et infimae latinitatis, Niort 1883-1887.

Regeste des etats 2007 = Regeste des Etats de Provence 1347-1480, ed. M. Hébert, Paris 2007.

Jean Le Fevre 2020 = Le journal de Jean le Fèvre, chancelier des ducs d'Anjou et comtes de Provence, ed. M. Hébert et J.-M. Matz, Rennes 2020.

Gallia Christiana 1739 = Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa..., dir. D. de Sainte Marthe, Paris 1739.

Petit Thalamus 2019 = Edition critique numérique du manuscrit AA9 des Archives municipales de Montpellier dit le Petit Thalamus. 2019, thalamus-huma-num.fr.

Religieux de Saint-Denys 1839-1852 = Religieux de Saint-Denys, Chronique du Religieux de Saint-Denys ed. L. Bellaguet, 6 voll., Paris, 1839-1852.

*Urbain V* 1865 = *Entrée solennelle d'Urbain V à Marseille en 1365* ed. J. Hyacinthe Albanès, Marseille 1865.

## **Bibliographie**

AUTRAND 1995 = F. Autrand, "Mémoire et cérémonial : la visite de l'empereur Charles IV à Paris en 1378 d'après les Grandes chroniques de France et Christine de Pisan", dans *Une femme de lettres au Moyen Âge. Etudes autour de Christine de Pisan*, dir. L. Dulac- B. Ribemont, Orléans 1995 : 91-103.

BAUDAT-CHRISTEN 2013 = M. Baudat et C.-L. Creyssen, *Les saints d'Arles. Images de la sainteté* en Provence. Histoire et iconographie, Arles 2013.

BONNAUD 2007 = J.-L. Bonnaud, *Un Etat en Provence. Les officiers locaux du comté de Provence au XIVe siècle (1309-1382)*, Rennes 2007.

- BOUCHERON 2013 = P. Boucheron, "Religion civique, religion civile, religion séculière. L'ombre d'un doute", dans *Revue de synthèse* 134(2), 2013 : 161-181.
- Bouches-du-Rhône II, 1924 = *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, dir. Paul Masson, t. 2, Antiquité Moyen Âge, Paris-Marseille 1924.
- BOYER 1994 = J.-P. Boyer, "La foi monarchique" Royaume de Sicile et Provence (mi XIIIe-mi XIVe siècle" dans *Le forme della propaganda politica nel due e nel Trecento*, a cura di Paolo Cammarosano, Rome 1994 : 85-110.
- BRÜHL 1968 = C.-R. Brühl, Fodrum, Gistum, Servitium Regis. Cologne, Graz, Bohlau, 1968.
- BUC 2003 = P. Buc, Dangereux rituels, Paris 2003.
- CAILLE 2004 = J. Caille, "La conclusion des accords de Narbonne. Le contexte local", dans *Le Midi et le Grand Schisme d'Occident*. Cahiers de Fanjeaux, 39, Toulouse 2004 : 487-516.
- CAILLE 2010 = J. Caille, "Sur les pas de l'empereur Sigismond à Narbonne en 1415", dans *Mélanges A. Merhautová, Čechy jsou plné kostelů Bohemia plena est ecclesiis,* ed. M. Studničková, Prague 2010 : 462-478.
- CHALET 2014 = V. Challet, "Les entrées dans la ville : genèse et développement d'un rite urbain (Montpellier, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)" *Revue Historique* CCCXXVII, n° 670, 2014 : 267-293. Chevalier 1995 = B. Chevalier, "La religion civique dans les bonnes villes : sa portée et ses limites.", dans VAUCHEZ 1985 : 337-349.
- CORTEZ 1921 = F. Cortez, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix- en-Provence 1921.
- COULET 2012a = N. Coulet, "Les entrées royales en Provence au XIVe siècle. Aperçus nouveaux sur les entrées royales françaises au bas Moyen-Age", dans *Rites, Histoires et Mythes de Provence*, Aix-en-Provence 2012 : 11-42.
- COULET 2012b = N. Coulet, "Les jeux de la Fête-Dieu. Une fête médiévale", ibid.: 83-103. few
- 1960 = O. Bloch W. von Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris 1960.
- GAUDE-FERRAGU 2005 = M. Gaude-Ferragu, *D'or et de cendres. La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq 2005.
- GUENÉE 1968 = B. Guenée F. Lehoux, Les entrées royales françaises de 1328 à 1355, Paris 1965.
- HÉBERT 1995 = M. Hébert, "Du village à l'État : les assemblées locales en Provence aux XIVe et XVe siècles", dans *La société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen Âge*, dir. J. Drendel, Montréal 1995 : 104-115.
- HÉBERT 2009 = M. Hébert, "Les entrées solennelles au Moyen Âge. Un bref bilan" dans "Des entrées solennelles de l'Ancien Régime et des rituels imaginaires" dir. MF Wagner, *Cahiers du G.R.E.S.* vol. III, Montréal 2009 : 7-26.
- JULEROT 2006 = V. Julerot, "La première entrée de l'évêque. Réflexions sur son origine." dans *Revue Historique* 639, 2006 (3) : 635-675.

- LEBRUN 1897 = E. Lebrun, Essai historique sur la ville de Brignoles, Brignoles 1897.
- LÉONARD 1924 = E. G. Léonard, "La captivité et la mort de Jeanne Ie de Naples", dans *Mélanges* de l'Ecole Française de Rome 41, 1924 : 42-77.
- MATZ 1995 = J.-M. Matz, "Le développement tardif d'une religion civique dans une ville épiscopale. Les processions à Anger v. 1450-v.1550, dans *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam)*. Actes du colloque organisé par le Centre de recherche "Histoire sociale et culturelle de l'Occident. XIIe-XVIIIe siècle" de l'Université de Paris X-Nanterre et l'Institut universitaire de France (Nanterre, 21-23 juin 1993), ed. André Vauchez, École française de Rome, Roma 1995 : 351-366.
- MONNET 2010 = P. Monnet, "Pour en finir avec la religions civique", dans *Histoire urbaine* 27, 2010(1): 107-120.
- PALANQUE 1975 = Le diocèse d'Aix-en-Provence, dir. J.-R. Palanque, Paris 1995.
- PARAVICINI 1991 = A. Paravicini Bagliani, "Der Pape auf Reisen" dans *Feste und Feiern im Mittelalter. Paderborner Symposium der Mediävistenverbandes*, ed. D. Altenburg, J. Jarnus, H-H Steinhoff, Sigmaringen 1991: 501-514.
- PARAVICINI 1995 = A. Paravicini Bagliani, La cour des papes au XIII<sup>e</sup> siècle, Paris 1995.
- REYNAUD 1986 = M. R. Reynaud, "Foi et politique. Autour de la mort des princes d'Anjou-Provence, environ 1383-environ 1480.", dans *Provence historique* 143, 1986 : 21-43.
- REYNAUD 2001 = M. R. Reynaud, "Deux princesses et reines de la deuxième maison d'AnjouProvence : Marie de Blois et Yolande d'Aragon", dans *Reines et princesses au Moyen Âge*, dir. M. Faure, Montpellier 2001 : 277-290.
- REYNAUD 2004 = M. R. Reynaud, "Itinéraire de Louis II d'Anjou-Provence pendant son règne personnel (octobre 1399-avril 1417), dans *Provence historique* 215, 2004 : 73-110.
- STOUFF 1980-1981 = L. Stouff, "Bertrand Boysset. Un Arlésien à la fin du Moyen Âge", dans *Etudes Vauclusiennes* 24-25, 1980-1981 : 57-60.
- STOUFF 2014 = L. Stouff, Arles au Moyen Âge finissant, Aix-en-Provence 2014.
- VAUCHEZ 1995 = *La religion civique à l'époque médiévale et moderne. Chrétienté et Islam,* dir. A. Vauchez, Rome, 1995.
- VENTURINI 1980 = A. Venturini, "La guerre de l'Union d'Aix (1383-1388)" dans *1388 La dédition de Nice à la Savoie*, dir. R. Cleyet-Michaud et al., Paris 1980 : 36-145.
- VENTURINI 1994 = A. Venturini, "Vérité refusée, vérité cachée : du sort de quelques nouvelles avant et pendant la guerre de l'Union d'Aix", dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Rome Paris 1994 : 179-189.
- VINCENT 2004 = C. Vincent, *Fiat lux. Lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII*<sup>e</sup> *au XVI*<sup>e</sup> *siècle,* Paris 2004.